Nations Unies S/2016/924



Conseil de sécurité

Distr. générale
1er novembre 2016
Français
Original : anglais/français

Lettre datée du 1er novembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Compte tenu des violences graves survenues à Djouba du 8 au 25 juillet 2016 et des sévices causés tant aux civils qu'au personnel de l'Organisation des Nations Unies, j'ai ordonné une enquête spéciale indépendante sous la direction du général à la retraite Patrick Cammaert, afin d'examiner les mesures prises par la Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud (MINUSS) face aux violences sexuelles et aux attaques contre les civils perpétrées à Djouba durant cette période, notamment à l'hôtel Terrain.

Veuillez trouver en annexe un résumé de l'enquête spéciale indépendante contenant les principales conclusions du rapport et une liste de recommandations à l'intention des parties concernées. Ces recommandations portent sur des problèmes propres à la MINUSS mais aussi sur des questions plus systémiques qu'il faudra résoudre pour mieux assurer la mission de protection des civils.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

BAN Ki-moon

16-19069 (F) 081116 081116





Annexe

Résumé de l'enquête spéciale indépendante sur les violences survenues à Djouba en 2016 et les mesures prises par la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Contexte

1. La crise survenue à Djouba (Soudan du Sud) du 8 au 11 juillet 2016 a consisté en trois jours de combat qui ont causé la mort d'un grand nombre de civils et de deux Casques bleus de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et anéanti l'accord de paix fragile entre le Président du Soudan du Sud, Salva Kiir et son ancien Premier Vice-Président, Riek Machar. Elle a entraîné une violence effrénée dans la capitale de la nation la plus jeune du monde et les combattants n'ont laissé derrière eux que destruction et souffrance.

2. Le 23 août 2016, le Secrétaire général a ordonné une enquête spéciale indépendante sous la direction du général à la retraite Patrick Cammaert afin d'examiner deux aspects de la crise survenue à Djouba en juillet 2016 : la violence contre des civils, notamment les violences sexuelles perpétrées au quartier général de la MINUSS, appelé « Maison des Nations Unies », et dans les deux sites de protection des civils se trouvant à proximité, où plus de 27 000 déplacés ont trouvé refuge; et l'attaque contre l'hôtel Terrain, complexe privé où des soldats armés ont volé, battu, violé et tué des membres du personnel des Nations Unies, des travailleurs humanitaires et du personnel local. Il s'agissait de déterminer si la Mission et ses contingents avaient réagi de manière adéquate; d'évaluer les plans et procédures de sécurité et des procédures des Nations Unies et le rôle de la MINUSS dans ceux-ci, et d'identifier les auteurs de l'attaque contre l'hôtel Terrain. Pour les deux situations examinées, le Secrétaire général a demandé que soient formulées des recommandations concernant le comportement insatisfaisant du personnel de la MINUSS, le cas échéant, et notamment sur d'éventuelles mesures de réparation.

Méthodologie

3. L'équipe spéciale d'enquête a effectué des examens préliminaires et organisé à New York des réunions avec des partenaires chargés de la protection humanitaire. Du 9 au 29 septembre, elle s'est rendue à Entebbe (Ouganda) et à Djouba (Soudan du Sud), où elle a réalisé 67 entretiens avec de nombreux témoins, des victimes, des ministres et fonctionnaires du Gouvernement sud-soudanais, et du personnel de toutes les composantes de la MINUSS, de l'équipe de pays des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. À Djouba, elle s'est rendue au quartier général de la MINUSS à la Maison des Nations Unies et à sa base de Tomping, dans les sites de protection des civils, au complexe de l'hôtel Terrain, à l'entrepôt pillé du Programme alimentaire mondial (PAM) et en d'autres endroits.

Constatations

Avant la crise

4. Le retour de l'ancien Premier Vice-Président Riek Machar à Djouba avec plus de 1 200 soldats armés était un point de départ essentiel de l'application de l'accord de paix. Malgré les risques de sécurité et les fortes objections du Représentant spécial du Secrétaire général, de conseillers en sécurité internationale et de

généraux de l'armée gouvernementale, ces soldats de l'opposition ont été installés à moins de 1 kilomètre de la Maison des Nations Unies et des sites de protection des civils, ce qui fait que les déplacés et le personnel des Nations Unies se trouvaient entre deux feux en cas d'affrontement. À l'époque, les médiateurs internationaux travaillant avec le Gouvernement et l'opposition jugeaient ce compromis nécessaire pour conclure l'accord de paix.

5. Dans les semaines qui ont précédé les violences, la MINUSS et la communauté humanitaire ont perçu de nets signes avant-coureurs de reprise des hostilités à Djouba entre l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (APLS dans l'opposition). Malgré une alerte rapide que des affrontements auraient lieu près de la Maison des Nations Unies, la MINUSS ne s'est pas préparée à trois situations critiques prévisibles : premièrement, que des affrontements le long du périmètre nord du complexe pousseraient les déplacés du premier site de protection des civils à trouver refuge dans l'enceinte du complexe; deuxièmement, que le Gouvernement imposerait d'importantes restrictions aux déplacements de la MINUSS, facteur prévu dans plusieurs scénarios mais non clairement intégré à un plan de circonstance militaire et de sécurité; et troisièmement, que la Maison des Nations Unies serait probablement prise entre deux feux; les tours de guet et les positions de défense au long du périmètre étaient mal préparées et équipées pour résister ne fut-ce qu'à des tirs d'armes légères, ce qui a gravement restreint la capacité de réaction de la MINUSS lorsque les combats à l'arme lourde ont commencé.

Durant la crise

6. Prise entre les lignes de front d'un conflit ouvert, la Mission s'est trouvée dans une situation très difficile où artillerie, chars de combat et hélicoptères de combat ont été utilisés parfois à quelques mètres seulement de la Maison des Nations Unies. En trois jours d'affrontements, deux Casques bleus chinois sont morts et plusieurs ont été blessés, 182 bâtiments du complexe ont été touchés par des balles, des tirs de mortiers et des roquettes, et des milliers de déplacés ont fui les sites de protection des civils pour se réfugier dans le complexe.

7. L'enquête spéciale a établi que le manque d'esprit d'initiative de membres proéminents de la Mission a abouti à une réaction désordonnée et inefficace face aux violences.

8. Au plan civil, malgré des efforts notables du Centre d'opérations conjoint de la MINUSS, la coordination de l'ensemble des opérations de la Mission était médiocre avant et pendant la crise. L'habitude de rendre compte et d'agir de manière cloisonnée a empêché de prendre des mesures efficaces alors qu'une action rapide et coordonnée s'imposait. Le Centre d'opérations conjoint et le Centre de gestion de l'information et des opérations relatives à la sécurité n'étaient pas situés dans les mêmes locaux comme l'exige la politique des Nations Unies, ce qui a contribué au caractère parcellaire des mesures de sécurité prises.

9. Au plan militaire, la Force n'avait pas de commandement unifié ce qui fait que les quatre contingents venus de Chine, d'Éthiopie, d'Inde et du Népal recevaient des ordres parfois contradictoires et qu'en fin de compte, les effectifs de plus de 1 800 soldats se trouvant à la Maison des Nations Unies ont été sous-utilisés. Le Commandant de la Force a nommé le commandant du bataillon chinois responsable des opérations en situation d'urgence, le chargeant de l'ensemble des forces en plus

de son propre bataillon. En outre, il lui a ordonné de maintenir un lien hiérarchique avec le quartier général du secteur sud à Tomping, qui s'est trouvé coupé de la Maison des Nations Unies pendant les affrontements, ce qui a semé la confusion. Cet arrangement source de confusion et le manque d'initiative sur le terrain a provoqué l'inefficacité des contingents militaires et de police présents au complexe. Dans deux cas au moins, des soldats du bataillon chinois ont abandonné certaines positions de défense au premier site de protection des civils les 10 et 11 juillet. L'unité de police constituée népalaise n'est pas parvenue à empêcher des déplacés de se livrer à des actes de pillage dans le complexe ni à contrôler la foule.

Rôle du Gouvernement et de l'opposition

10. Il ressort de l'enquête spéciale que la responsabilité de la protection des civils sud-soudanais incombe avant tout au Gouvernement du Soudan du Sud. Durant la crise, les forces du Gouvernement et de l'opposition ont ouvert le feu sans discernement, touchant les installations de l'ONU et les sites de protection des civils, et attaqué des civils, tuant plus de 20 déplacés dans ces sites et blessant des dizaines d'entre eux. Ce sont également des soldats du Gouvernement qui ont perpétré l'attaque contre le complexe de l'hôtel Terrain, fait que le Gouvernement n'a pas nié lors de la réunion avec l'Équipe spéciale d'enquête, le 15 septembre. Les forces gouvernementales ont pris part à des violences sexuelles contre des civils aux alentours des sites de protection des civils au lendemain des affrontements.

Faits survenus à l'hôtel Terrain

11. La Mission n'a pas pu réagir aux événements du complexe de l'hôtel Terrain, situé à 1,2 kilomètre de la Maison des Nations Unies. Lorsque des soldats du Gouvernement ont fait irruption dans le complexe le 11 juillet, environ 70 civils s'y trouvaient. Il s'agissait notamment du personnel qui y travaillait et y résidait, dont cinq membres du personnel des Nations Unies, dont la Mission est clairement chargée d'assurer la protection, ainsi qu'une quinzaine de travailleurs humanitaires tombant sous le coup du cadre de sécurité des Nations Unies et du mandat de la Mission en ce qui concerne la protection des civils. Vers 15 h 30, lorsque les soldats ont commencé à piller et à entrer de force dans les logements, les résidents ont immédiatement alerté la sécurité des Nations Unies et la MINUSS. Durant l'attaque, des civils ont été témoins et victimes de graves violations des droits de l'homme, telles que meurtre, intimidation, violences sexuelles et torture, commises par des soldats armés du Gouvernement.

12. Le Centre d'opérations conjoint a demandé à plusieurs reprises de former une force d'intervention rapide mais chacun des contingents de la MINUSS a refusé au motif que l'ensemble de ses effectifs étaient engagés. La situation à la Maison des Nations Unies restait chaotique à ce moment : des milliers de déplacés étaient entassés dans l'espace de logement du personnel, des hommes armés menaçaient encore le périmètre du troisième site de protection des civils et un grand nombre de soldats armés étaient toujours sur la route de Yei, devant l'entrée principale du complexe. Même lorsque le général le plus haut gradé des forces gouvernementales a envoyé un officier de liaison rencontrer une force d'intervention rapide de la MINUSS à un poste de contrôle situé près de l'entrée principale pour lui permettre de se rendre plus facilement au complexe de l'hôtel Terrain, aucune équipe d'intervention ne s'est manifestée.

13. Vers 19 heures, des membres du Service national de sécurité du Soudan du Sud avaient extrait du complexe de l'hôtel Terrain la plupart des résidents, sauf trois agentes humanitaires internationales. La Mission était informée de leur absence à 20 h 40 mais n'a pas tenté d'envoyer une force pour les sauver le soir du 11 juillet. Entre 21 heures et 22 heures, l'une d'elles est parvenue à appeler la sécurité des Nations Unies. L'agent de la sécurité, dont l'enquête spéciale n'a pas permis de déterminer l'identité, a ignoré son appel à l'aide et ne l'a pas rappelée quand son crédit d'appel a expiré. La sécurité des Nations Unies n'a pas conservé trace de l'appel. Le Centre d'opérations conjoint de la MINUSS a passé la nuit à préparer l'envoi d'une force d'intervention rapide à l'aube mais aucune équipe n'a été déployée. Les trois femmes ont passé la nuit au complexe de l'hôtel, et 20 membres du personnel en plusieurs lieux avoisinants. Une compagnie de sécurité privée envoyée par une organisation non gouvernementale a secouru les trois femmes vers 7 heures le 12 juillet.

Violences sexuelles

14. Dans les semaines qui ont suivi les affrontements, il y a eu une augmentation des faits de violence sexuelle contre des civils dans les sites de protection des civils et alentour. L'Équipe spéciale d'enquête a examiné plusieurs comptes rendus des médias et d'organisations non gouvernementales de lutte contre la violence sexuelle, portant en particulier sur les sites de protection des civils, selon lesquels les Casques bleus seraient restés sans réaction face à des violences sexuelles survenues juste devant eux les 17 et 18 juillet. Bien que ces faits de violence sexuelle aient très certainement eu lieu, l'Équipe spéciale d'enquête n'a pas pu confirmer le bien-fondé des allégations concernant la réaction des Casques bleus. Elle a cependant reçu d'autres informations selon lesquels les Casques bleus ne sont pas parvenus à protéger les civils contre la violence sexuelle à proximité des sites de protection. Une fois au moins le 2 septembre, des assaillants ont agressé une femme à quelques mètres à peine du premier site de protection des civils sous les yeux de soldats de la MINUSS et de policiers des Nations Unies. Malgré les cris de la femme, ils n'ont pas réagi. Des officiers d'état-major de la MINUSS se trouvant aux environs sont intervenus et ont empêché une autre agression.

15. Après la crise, les membres de la Force et de la police ont continué d'éviter de prendre des risques, attitude impropre à protéger les civils contre la violence sexuelle et les agressions opportunistes. Plus de deux mois après la crise, la Mission n'effectue toujours pas régulièrement de patrouilles à pied, de patrouilles d'interposition ni de patrouilles nocturnes en dehors de son périmètre. Quand patrouille il y a, les soldats se bornent à regarder par les fenêtres minuscules des véhicules blindés de transport de troupes, ce qui ne permet ni de repérer des auteurs de violences sexuelles ni de communiquer avec la population pour la rassurer.

Pillage

16. La fin des affrontements a donné lieu à d'importants pillages aux alentours de la Maison des Nations Unies. Avant la crise, le PAM avait demandé à la MINUSS d'assurer la protection de ses locaux et de son entrepôt principal. La Mission n'a pas fourni cette protection et des denrées alimentaires, du matériel et des fournitures valant quelque 29 millions de dollars ont été volés sur une période de plus de trois semaines. L'entrepôt de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) contenant des semences et du matériel agricole a aussi été pillé.

Difficultés liées à la protection des civils

17. La MINUSS continue d'avoir du mal à assurer la sécurité dans les sites de protection et alentour. Comme l'a indiqué le rapport de la commission d'enquête des Nations Unies pour Malakal, ni la MINUSS ni aucune autre mission de maintien de la paix ne peut raisonnablement prétendre assurer la sécurité de sites de protection des civils qui sont en fait de petites villes de plusieurs milliers d'habitants. La Mission reconnaît toutefois que les sites de protection des civils resteront probablement en place pendant quelques années et qu'elle a un rôle important à jouer pour y assurer la sécurité et maintenir leur caractère civil. Les sites de protection des civils situés près de la Maison des Nations Unies ont été entourés par endroits d'épaisses broussailles, ce qui rend difficile, voire impossible, d'observer des activités criminelles depuis les tours de guet. Les clôtures peu hermétiques permettent aux déplacés de passer facilement des armes vers l'intérieur ou l'extérieur.

18. L'enquête spéciale a révélé que le manque de préparation, le commandement et le contrôle inefficaces et une attitude « introvertie » du non-prise de risque font que la population locale et les agences humanitaires surtout en particulier n'ont plus confiance en la capacité ni en la volonté des forces militaires et de police de la MINUSS de protéger activement les civils menacés de violences sexuelles et de violations des droits de l'homme.

Recommandations

19. Sur la base des constatations et conclusions de l'enquête spéciale, les mesures suivantes sont recommandées :

Au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

a) Le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Cabinet du Secrétaire général devraient remédier à l'incapacité des Casques bleus de protéger les civils. Sachant que leur incapacité de réagir lorsque des civils sont attaqués dépasse le cadre de la simple contreperformance, le Secrétariat devrait faire fond sur les procédures de suivi systématiques et approfondies établies pour faire face aux allégations d'exploitation et atteintes sexuelles par des Casques bleus. La passivité des Casques bleus lorsque des civils sont attaqués à moins de 1 kilomètre de leur campement faire l'objet d'une enquête immédiate et les Casques bleus, les commandants et les pays fournisseurs de contingents concernés devraient être tenus responsables de l'incapacité de protéger. Il est essentiel de tenir des discussions avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police afin de définir clairement les attentes de l'ensemble des parties;

b) Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions devraient élaborer rapidement un plan d'action assorti d'échéances brèves soulignant les principales mesures à prendre pour rétablir la crédibilité des Nations Unies et de la MINUSS et gagner à nouveau la confiance des partenaires nationaux et internationaux en la volonté et la capacité de la Mission à s'acquitter pleinement de son mandat de protection des civils et du personnel des Nations Unies. L'état de l'application des recommandations issues de l'enquête spéciale devrait être évalué dans les trois mois suivant la présentation du rapport du

Secrétaire général et des mesures de suivi appropriées doivent être prises pour en assurer l'application rapide;

c) Le Département de la sûreté et de la sécurité, les organisations humanitaires concernées et les organisations non gouvernementales devraient s'assurer que les attentes et les obligations soient clairement définies et correspondent aux spécificités du pays;

d) Le Département des opérations de maintien de la paix et son Bureau des affaires militaires devraient prendre les mesures suivantes :

i) Donner aux nouveaux commandants de la Force des instructions et des directives claires sur la conception et les attentes de l'Organisation en ce qui concerne l'exécution du mandat, les règles d'engagement et le comportement et l'emploi de la force, et veiller à leur remettre à leur prise de fonction des instructions écrites sur les principaux éléments de leur mission;

ii) S'assurer que tous les commandants de bataillon, les principaux officiers d'état-major des bataillons et les officiers d'état-major militaire de la MINUSS ont une connaissance pratique de l'anglais;

iii) Créer et déployer une équipe mobile d'aide à la formation composée de Casques bleus et d'officiers expérimentés de pays qui fournissent des contingents, notamment à la MINUSS, pour former les officiers des bataillons en ce qui concerne le mandat de la MINUSS, les règles d'engagement, l'emploi de la force et les difficultés du maintien de la paix; cette équipe devra dispenser une formation axée sur des scénarios, concernant notamment la violence sexuelle en se fondant sur les instructions et directives sur la protection des civils du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions;

e) Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions devraient soutenir davantage les programmes de formation efficaces de commandants de contingents, de personnel militaire féminin et de personnel de police féminin;

f) Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions devraient revoir les programmes actuels d'encadrement des commandants et commandants adjoints de la Force afin de produire des scénarios de formation sur la protection des civils, notamment contre les violences sexuelles liées aux conflits, et veiller à ce que ces programmes soient davantage axés sur la mission et moins vers le Siège;

g) Le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département de la sûreté et de la sécurité devraient s'assurer que toutes les missions disposent de plans de circonstance rigoureux éprouvés par des répétitions et des simulations régulières. Ces plans devraient être revus à l'occasion de tout changement important de la situation ou du mandat;

h) Fournir des précisions sur l'application de la résolution 2304 (2016) du Conseil de sécurité, en particulier sur les violations de l'accord sur le statut des forces, les restrictions à la liberté de mouvement et l'emploi de la force (« prenant résolument des dispositions ») pour les forces de la MINUSS et la Force de protection régionale prévue. Les préoccupations concernant les deux types de forces au sein de la MINUSS en raison du déploiement d'une force de protection régionale

devraient être réglées par ordres clairs montrant qu'il s'agit d'« une seule mission, une seule force », les effectifs de la MINUSS et de la Force régionale de protection ayant alors la même autorisation d'employer la force avec les mêmes règles d'engagement et la même liberté de mouvement;

À la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

i) Avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les pays fournisseurs de contingents concernés, prendre en compte et appliquer le plus rapidement possible les recommandations pertinentes issues de l'enquête spéciale concernant l'attaque commise du 16 au 18 février 2016 au site de protection des civils de la MINUSS à Malakal (31 mai 2016) et celles de la commission d'enquête des Nations Unies sur les circonstances des affrontements survenus à ce même site (25 juin 2016);

j) Changer immédiatement la manière dont les soldats de la MINUSS s'acquittent de leur mandat de protection des civils contre la violence physique et notamment les violences sexuelles en leur faisant adopter une attitude prévoyante et très mobile; effectuer des patrouilles à pied de jour et de nuit; contrôler les alentours des sites de protection des civils; et fournir une protection suffisante permettant d'empêcher les violations des droits de l'homme et les atteintes contre les civils et d'y mettre fin;

k) Effectuer régulièrement des formations et exercices basés sur des scénarios et concernant l'exécution du mandat, les règles d'engagement et les directives sur l'emploi de la force; les plans de circonstance intégrés, notamment l'évacuation et l'extraction, avec des acteurs clefs, pour faciliter la préparation au pire et aux cas de figure les plus dangereux; et concernant la répartition des responsabilités de la sécurité des sites de protection entre la Force, la Police des Nations Unies et la sécurité des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les procédures de transfert du contrôle de l'unité de police constituée à la Force;

l) Revoir les arrangements opérationnels et tactiques à Djouba afin de permettre une meilleure gestion de crise;

m) Le Commandant de la Force devrait veiller à ce que les patrouilles à pied intégrées comportant si possible du personnel militaire, de police ou civil féminin, notamment des conseillères pour les droits de l'homme ou la protection des femmes se fassent aux alentours des sites de protection, de la Maison des Nations Unies et d'autres lieux, le cas échéant;

n) Les services d'appui à la Mission devraient collaborer avec la sécurité des Nations Unies aux fins de la préparation à des crises potentielles, notamment :

i) En construisant des abris contre les tirs directs et indirects à proximité des espaces de travail et de repos de la Maison des Nations Unies;

ii) En améliorant les capacités de la Maison des Nations Unies pour ce qui est du traitement et de l'évacuation des victimes de traumatismes pour adresser un signal fort au personnel de la MINUSS et, si nécessaire, remédier temporairement aux lacunes en recrutant du personnel civil;

o) Les services d'appui à la Mission devraient travailler avec la Force, la Police des Nations Unies et la sécurité des Nations Unies pour que les sites de protection disposent d'une infrastructure de sécurité suffisante;

p) Le Chef de cabinet de la Mission devrait revoir les modalités de coordination des interventions en cas de crise et créer un centre d'opérations intégré regroupant tous les acteurs de la Maison des Nations Unies (soldats, Police des Nations Unies, sécurité des Nations Unies et unités de police constituées) dans les mêmes locaux que le Centre d'opérations conjoint, qui reste cependant distinct, n'ayant aucune autorité en la matière;

q) Le Conseiller principal pour la sécurité devrait prévoir de pouvoir assurer la sécurité des entités, fonds et programmes des Nations Unies au niveau de sécurité voulu. Il devrait aussi veiller à ce que le personnel de sécurité des Nations Unies ait conscience de ses responsabilités envers le personnel autre que celui de la MINUSS en vertu du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et de l'initiative Sauver des vies ensemble, et sache que la non-prise en compte des préoccupations sécuritaires des entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales humanitaires est passible de blâme et, le cas échéant, de licenciement.

Au Gouvernement du Soudan du Sud

r) Veiller à ce que l'enquête du Gouvernement sur l'attaque contre l'hôtel Terrain soit transparente, rapide et crédible et que les auteurs soient amenés à répondre de leurs actes. Faire publiquement des déclarations claires émanant des plus hauts niveaux de l'autorité militaire et politique selon lesquelles les violences et les agressions contre les agents humanitaires, les travailleurs humanitaires et les civils, ne sauraient être tolérées, qu'elles sont illégales et que leurs auteurs seront poursuivis et punis;

Au Conseil de sécurité

s) Utiliser toute l'autorité conférée aux membres du Conseil pour faire cesser les restrictions à la liberté de mouvement, les violations de l'accord sur le statut des forces et les obstructions à l'évacuation médicale du personnel des Nations Unies, qui mettent la vie de personnes en danger et paralysent la mission. Les membres du Conseil devraient exercer une pression économique et politique accrue sur les pays qui font obstruction à l'exécution des mandats du Conseil, notamment le Soudan du Sud;

t) Reconnaître que le rôle de la Mission en ce qui concerne la sécurité et la protection ne peut être dissocié de son rôle politique. Le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la MINUSS devrait bénéficier du soutien plein et unanime du Conseil afin de pouvoir jouer un rôle plus actif en associant toutes les parties;

Au pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police

u) Confirmer par écrit au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions que les effectifs ont la volonté et la capacité d'effectuer des patrouilles à pied, notamment des patrouilles d'interposition de jour et de nuit aux alentours du périmètre des complexes des Nations Unies et des sites de protection des civils lorsque le Commandant de la Force le leur ordonne; de faire usage de l'ensemble des règles d'engagement; d'améliorer les interactions avec la population locale; et d'exécuter le mandat de protection des civils, du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies.

Les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police devraient également s'assurer que les commandants sur le terrain ont reçu une formation et des instructions appropriées et sachent qu'ils seront tenus responsables de leur contreperformance par le Département des opérations de maintien de la paix;

v) Tous les officiers supérieurs et subalternes devraient suivre des formations basées sur scénarios concernant le mandat et les règles d'engagement, et les commandants d'unités de police constituées devraient recevoir une formation sur les directives concernant l'emploi de la force avant leur déploiement. Les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police devraient être priés de fournir au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions leurs programmes de formation avant déploiement, notamment le programme des activités de formation susmentionnées;

w) Les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police devraient envoyer à la MINUSS davantage de policières afin de mener des activités de police de proximité et de prendre en charge les victimes de violences sexuelles.